

**Arrêté**

**N° 2025-176**

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de **TECHNICIEN TERRITORIAL** au titre de la promotion interne – Année 2025 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*

*Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant que 241 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été recensés dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 9 fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 en application de l'article 2 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,*

**Arrêté :**

**Article 1 :** À compter du 5 juillet 2025 la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

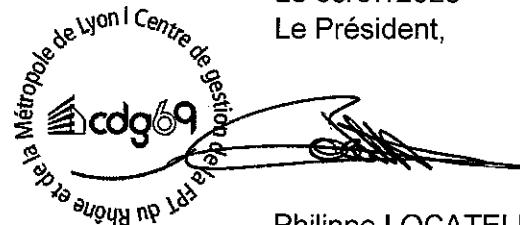
**BES Nathalie**  
**FABRE Christine**  
**LE DORRE Vincent**  
**MAS Jean Vincent**  
**MOINE Gilles**  
**MOURIER Christophe**  
**MOIROUD Nadine**  
**TABET-DERRAZ Mohamed**  
**VILLEVIEILLE Éric**

Accusé de réception en préfecture  
069-286912019-20250703-2025-176-AR  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 03/07/2025

Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
069-286912019-20250703-2025-176-AR  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025